4) Il faut aussi accélérer les réformes qui permettront de faire du travail d'intérêt général un mode d'exécution de la peine; aujourd'hui, le TIG, en tant que peine, n'est pas satisfaisant.

5) Si je comprends bien sûr la profonde émotion suscitée par l'assassinat de la sociothérapeute de la Pâquerette, en septembre 2013, je comprends moins que depuis, des refus soient opposés, dans la majorité des cas, aux requêtes d'allègement de peine et de libération conditionnelle, alors que l'évolution du détenu est bonne. Outre que les détenus restent ainsi plus longtemps en prison, ce qui augmente la surpopulation carcérale, cette politique du risque zéro, menée par Monsieur Maudet, est absurde, car d'une part il n'existe jamais et, d'autre part, pour les personnes condamnées à une peine et non astreintes à une mesure, il y a une certitude qu'un jour elles sortiront de prison. Dès lors, il vaut mieux qu'elles soient le mieux préparées à retrouver le monde extérieur.

6) Enfin, il faut augmenter les moyens de la justice, en particulier le nombre de procureurs pour que les affaires s'instruisent plus vite et que, par conséquent, la détention provisoire soit moins longue. Le coût de l'augmentation du nombre de procureurs serait compensé par les économies réalisées par la diminution du nombre de détenus, sachant qu'un jour de détention coûte pas loin de CHF 400.-.

L'économie réalisée par deux détenus en moins pendant un mois couvrirait le salaire mensuel d'un procureur!

En conclusion, il est impératif de repenser globablement la politique pénale qui, aujourd'hui, se fonde sur des peurs sociales, sources de programmes politiques, et se focalise sur la prison. Avec Isaac Newton, je conclurai que «*les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts*».

VIOLENCE CONJUGALE - LES SÉANCES D'INFORMATION «SOLIDARITÉ FEMMES GENÈVE – LAVI»

Mmes Béatrice Cortellini[1] et Béatrice Villacastin[2]

La violence conjugale est sortie de l'ombre. Pas plus tard qu'en novembre dernier, l'OMS publiait de nouveaux chiffres. En moyenne, dit l'organisation mondiale, 30% des femmes qui ont eu des relations de couple signalent avoir subi une forme quelconque de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire. Et l'OMS ajoute qu'au niveau mondial, jusqu'à 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime.

Certes, pour la Suisse, les évaluations reconnues sont un peu moins hautes. Mais elles témoignent néanmoins d'une réalité tragique. Tous les quinze jours en moyenne, chez nous, une femme décède des suites des coups de son compagnon ou de son ex-compagnon. Au cours de sa vie, une femme sur cinq est maltraitée physiquement ou sexuellement par un conjoint ou partenaire. Deux femmes sur cinq le sont psychologiquement.

Face à cette réalité, l'arsenal législatif s'est heureusement renforcé. En 2004, sous la pression de longue date des milieux concernés, le Code pénal a introduit la poursuite d'office de nouvelles infractions lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'une relation de couple. Genève s'est doté d'une loi contre les violences domestiques en 2005, loi modifiée en 2010. Depuis 2007 enfin, le Code civil s'est enrichi d'un article 28 b, «*violence, menaces ou harcèlement*», aux termes duquel les victimes peuvent demander à la justice de prononcer diverses mesures de protection.

Dès 2004, Solidarité Femmes Genève a décidé de s'appuyer sur ces progrès législatifs pour intensifier son travail d'information. Il s'agissait bien sûr de mettre les victimes et les professionnels du réseau au courant de ces évolutions. Mais aussi de faire mieux connaître la problématique de la violence conjugale et ainsi de contribuer à la déconstruction de fausses croyances largement répandues dans la société. En association avec le Centre LAVI, des séances publiques d'information ont été mises sur pied. Depuis, elles se déroulent tous les jeudis matin au centre de consultation de Solidarité Femmes Genève, sis au 46, rue de Montchoisy, aux Eaux-Vives. Au moyen d'un diaporama (également présenté sur le site du Centre LAVI de Genève), l'information délivrée couvre les trois axes correspondant le plus immédiatement aux besoins de la population concernée:

1) *Permettre aux femmes d'autoévaluer leur situation:* définition de la violence conjugale, des formes qu'elle prend, des mécanismes qui lui permettent de «s'installer».

2) *Sortir du processus d'isolement qui accompagne généralement la violence conjugale.* Ce thème constitue la pierre angulaire du diaporama, car l'isolement représente à la fois l'un des principaux facteurs de risque et l'une des conséquences majeures de la violence conjugale.

3) *Fournir les informations légales et sociales nécessaires.* Il s'agit ici d'invalider les fausses croyances entourant la violence conjugale et ses effets. Les ressources individuelles et institutionnelles sont détaillées, les adresses utiles du réseau genevois sont communiquées.

En plus des permanences téléphoniques quotidiennes et des permanences sans rendez-vous, tous les mardis, ces séances d'information ont donné aux femmes victimes une possibilité supplémentaire d'entrer en contact avec Solidarité Femmes

[1] Directrice de Solidarité Femmes Genève et psychologue dipl. FSP.
[2] Psychologue dipl. FSP chez Solidarité Femmes Genève.

Genève et les services qu'offre l'association[3]. Elles permettent aux femmes victimes de franchir un premier pas vers une reconnaissance de leur état.

En effet, la proposition faite à la femme victime de se positionner par sa demande d'aide est en soi déjà un acte thérapeutique. Une telle démarche, si modeste soit-elle, entre en contradiction totale avec le sentiment d'*«impuissance apprise»*[4] vécu à son domicile, où la femme fait le constat invalidant que ses actes ou ses paroles n'améliorent en rien la situation conjugale. Cette capacité de choisir, ce premier pas, est perçue comme une reprise de contrôle et de maîtrise sur les événements. Elle permet de passer, même momentanément, de l'état d'*«objet subissant»* à celui de *«sujet agissant»*.

Le rythme hebdomadaire des séances d'information n'est pas anodin non plus. En effet, la violence conjugale se déroule dans une succession de cycles[5]. De la même manière, le processus de changement connaît des variations. Dans certaines phases, la victime se sent plus à même d'agir que dans d'autres[6]. Au bénéfice d'une phase active, la victime sera en mesure de prendre un rendez-vous. Mais si ce dernier est trop éloigné dans le temps, il risque d'être manqué parce que la victime se trouvera alors dans un état où elle ne sera plus prête à se mobiliser. Avoir la possibilité d'assister à une séance d'information chaque semaine pourra donc s'avérer crucial.

De plus, nous avons constaté qu'un rendez-vous manqué fait souvent naître un sentiment de culpabilité et rend d'autant plus malaisé le renouvellement de la démarche. Comme dans le cas qui nous occupe, il n'est nécessaire ni de s'inscrire ni de prendre rendez-vous, le risque de découragement ou de renoncement est évacué.

Plus fondamentalement encore, ces séances d'information collectives contribuent à rétablir un lien social. Le sentiment d'isolement, en effet, est partagé par une majorité des femmes victimes. Pour ne pas déplaire à son partenaire, pour le calmer ou pour éviter la crise, la femme victime réduit progressivement ses contacts avec le monde extérieur au couple. Cette stratégie d'évitement est efficace à court terme, les tensions semblent apaisées, le jugement de l'entourage écarté. Mais à plus long terme, alors que la femme s'enferme dans cette manière unique de gérer la situation, cette solution apparente devient contre-productive. De plus, l'isolement peut lui être imposé par son conjoint, comme moyen de contrôle. Progressivement coupée de ses relations et de ses repères, la femme victime perd ses capacités de réaction et un cercle vicieux s'installe, la coupant de surcroît de toute possibilité d'aide ou de soutien extérieurs.

Comme Judith Hermann, nous pensons que *«les éléments traumatiques remettent en question les relations humaines de base. Ils brisent les liens d'attachement avec la famille, les amis et la communauté. La souffrance produite par la violence et la terreur ouvre une brèche dans le lien entre individus et doit fatalement trouver sa réparation par les liens au sein même du tissu social»*[7]. Pour nous, de proposer des séances collectives peut être un moyen de rétablir un tant soit peu du lien social.

[3] Permanences téléphoniques 022 797 10 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 14h et 17h; les mercredis entre 9h et 12h. Séance sans rendez-vous, les mardis entre 16h et 18h; Séance d'information, les jeudis entre 9h et 10h.
[4] Walker, L.E. - *The Battered Woman Syndrom is a Psychological Consequence of Abuse*, in Current Controversies on Family Violence, Newbury Park 1993.
[5] *Ibidem*.
[6] Proschaska, J.O & DiClemente, C.C. - *Transtheoretical therap: Toward a more integrative model of change*, New York 1982.
[7] Herman, J. - *Trauma and Recovery*, New York 1992.

Comme le relèvent plusieurs théoriciens de la prise en charge, l'information constitue la base de toute forme de prise de conscience[8]. Que la femme victime se trouve dans l'incertitude de ce qu'elle vit, qu'elle ait identifié la violence mais se sente impuissante, qu'elle soit déterminée à agir sans savoir comment ou enfin qu'elle se trouve déjà dans l'action et la mise en place de protections, l'information sera la bienvenue.

Après avoir bénéficié de cette information, la femme victime n'est plus tout à fait la même. Elle identifie mieux ce qu'elle ressent, elle comprend mieux le sens des lois et de l'aide que certaines structures peuvent lui procurer. Progressivement, elle sort de la confusion, du débordement émotionnel ou de l'impuissance induits par la violence qu'elle subit. A l'instar de Ninane, nous pensons que *«les efforts d'institutionnalisation visent à rendre les situations claires et univoques pour tous, en même temps qu'ils rendent responsables les individus. Vivre des rapports institués c'est rencontrer un monde déjà signifiant, qui se trouve là en pleine clarté, que chacun reconnaît.»*[9].

En d'autres termes, l'information dispensée lors des séances hebdomadaires permet aux personnes victimes de sortir de leur histoire individuelle pour entrer dans des références collectives. Le phénomène de la violence conjugale, la mobilisation de la société et des lois, transcendent l'histoire personnelle. Participer à la séance et partager l'information, c'est se relier à une société, et en adopter la valeur fondamentale du refus de la violence.

De notre expérience vieille de dix ans, nous retiendrons enfin que le diaporama élaboré d'abord à l'intention des femmes victimes de violence conjugale s'est également avéré utile pour l'entourage, les professionnels et les auteurs de cette violence.

Enfin, *last but not least*, le rôle primordial d'une information précise et actuelle a été reconnu très officiellement. Lors de la 29ème conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui s'est tenue en Norvège en juin 2009, la ministre suisse Mme Eveline Widmer-Schlumpf a cité ce projet comme l'une des actions à promouvoir: *«A titre d'exemple, nous mentionnons les séances collectives d'information sur les violences domestiques qui ont été mises en place par certains centres de consultation. Ces séances permettent aux victimes et à leurs proches de recevoir des informations sur la violence domestique et sur les solutions existantes, sans rendez-vous préalable et en conservant l'anonymat. La victime peut ensuite demander un entretien personnalisé.»*.

[8] Ninane, P. - *Du groupe et des individus. Etude du groupe comme objet de l'expérience humaine*, 1980; Proschaska, J.O & DiClemente, C.C.; Brillon, P. - *Comment aider les victimes souffrant de stress post-traumatique*, Québec 2005.
[9] Ninane, P.